

Selon le dépouillement du sondage FAPB au 8 juin 2020, la Fédération des Arts Plastiques devrait être :

- 1. Un organe de représentation et de défense des acteurs des Arts Plastiques (134X)**
  - 1.1. qui soit inclusif (28X)**
    - tous les métiers doivent y être représentés,
    - toutes les pratiques (démarches),
  - 1.2. et solidaire (29X)**
    - entre jeunes et vieux, précaires et plus confortables, connus et moins connus,
  - 1.3. qui porte la voix (ou les voix) du secteurs (25X)**
    - au niveau politique
    - au niveau médiatique
    - dans le champ social
  - 1.4. qui soit organisé de manière transparente et démocratique (16X)**
    - culture du débat
    - communication
  - 1.5. qui soit connectée aux autres organisations (11X)**
    - ayant déjà réfléchi à ces questions
    - d'autres pays ou régions
    - des autres disciplines
  
- 2. Un organe qui vise à ce que ses membres puissent vivre de leur travail**
  - 2.1. en travaillant à instaurer un statut qui ne soit pas celui de chômeur (107X)**
    - ce statut doit être accessible
    - et adapté aux situations diverses rencontrées
    - transparent quant aux conditions d'octroi (ce doit être un droit, pas une libéralité)
  - 2.2. en veillant à ce que chacun reçoive une juste rémunération pour son travail (55X)**
    - au moyen d'un dispositif légal ( évitant la négociation au coup par coup, toujours défavorable au plus faible)
    - de la fixation de droits obligatoires
  - 2.3. en veillant à la solidarité des acteurs (c'est-à-dire en ne créant pas des conditions de concurrences mais plutôt des conditions de coopérations) (44X)**
  - 2.4. en obtenant un refinancement conséquent du secteur (15X)**
  - 2.5. en œuvrant à la reconnaissance de l'art comme activité d'intérêt public (24X)**
  
- 3. Un service d'informations (38X)**
  - 3.1. qui offre un accompagnement et un soutien administratif et juridique
  - 3.2. qui soit un lieu d'échange entre les membres
  - 3.3. qui produise des analyses et études relatives au secteur
  - 3.4. qui informe les membres des opportunités professionnelles
  
- 4. Un service de soutien (53X)**
  - 4.1. qui offre une aide concrète en terme de visibilité
  - 4.2. en terme de production

la FAPB sera un organe de représentation et de défense des acteurs des Arts Plastiques, inclusif<sup>1</sup> et solidaire qui portera la voix (ou les voix) du secteurs, tant au niveau politique que médiatique ou social.

Organisée de manière transparente et veillant à un fonctionnement démocratique, la FAPB encourage la culture du débat et veille à la communication de ses membres.

Elle sera connectée aux autres organisations représentatives du secteurs dans d'autres régions et pays, ainsi que les organisations représentatives d'autres disciplines.

Les actions de la FAPB visent à ce que ses membres puissent vivre de leur travail en travaillant à instaurer un statut qui ne soit pas celui de chômeur<sup>2</sup> en veillant à ce que chacun reçoive une juste rémunération pour son travail<sup>3</sup>, en veillant à la solidarité des acteurs (c'est-à-dire en ne créant pas des conditions de concurrences mais plutôt des conditions de coopérations), en obtenant un refinancement conséquent du secteur et en œuvrant à la reconnaissance de l'art comme activité d'intérêt public.

La FAPB souhaite également mettre en place un service d'informations qui offre un accompagnement et un soutien administratif et juridique, qui soit un lieu d'échange entre les membres, qui produise des analyses et études relatives au secteur, et qui informe les membres des opportunités professionnelles.

La FAPB peut également devenir un service de soutien à ses membres en offrant une aide concrète en matière de visibilité et en matière de production.

- 1 tous les métiers et toutes les pratiques (démarches) y sont représentés
- 2 ce statut doit être accessible, adapté aux situations diverses rencontrées et transparent quant aux conditions d'octroi (ce doit être un droit, pas une libéralité)
- 3 au moyen d'un dispositif légal ( évitant la négociation au coup par coup, toujours défavorable au plus faible) et de la fixation de droits obligatoires